

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**« AXIMUM » -Place Abel Surchamp du 21 au 23 novembre 2022**

Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Pierre RODRIGUEZ, responsable études et ingénierie de la société AXIMUM, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année, place Abel Surchamp, et la demande de stationnement pour les véhicules des intervenants, du 21 au 23 novembre 2022,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année 2022 par Monsieur Pierre RODRIGUEZ, responsable études et ingénierie de la société AXIMUM, les véhicules des intervenants seront autorisés à stationner, place Abel Surchamp :

- Lundi 21 novembre 2022 de 7h00 à 18h00.
- Mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 18h00,
- Mercredi 23 novembre 2022 de 7h00 à 18h00.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le

27 OCT. 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.